

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU TOUR DU KEMBERG LE 1<sup>er</sup> MAI 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- VU les articles R 412-49 et R 417-10,

- CONSIDERANT que le tour du Kemberg le 1<sup>er</sup> mai 2018 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion du Tour du Kemberg le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, la circulation sera interdite de 6 heures à 20 heures :

- sur la route forestière de Grandrupt,
- chemin forestier de la Promenade,
- rue des 3 Fauteuils, à partir du carrefour avec le chemin du Pransureux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit :

- rue des 3 Fauteuils, de 6 heures à 20 heures, de la rue Gaston Save au Pont des 3 Fauteuils,
- sur le parking de l'aire de repos forestier des 3 Fauteuils, du 30 avril 2018 à 8 heures au 1<sup>er</sup> mai 2018 à 20 heures.

Article 3 : Des panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 avril 2018,

Le Maire,



David VALENCE